

*Installation Classée pour
la Protection de l'Environnement
n°2710.2*

**Réaménagement et extension de la
déchèterie intercommunale de
Vermenton (89)**

**Note en réponse aux remarques
formulées par les services de la
DREAL**



2 rue du Serein

BP65

89800 CHABLIS

☎ 03 86 18 91 16

Octobre 2018



Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse
BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tecta-ing.com

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
PLAN D'ENSEMBLE		
Le changement d'échelle du plan d'ensemble doit faire l'objet d'une requête.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Requête sollicitée par le biais du formulaire Cerfa modifié avec case cochée. 	-
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES		
Les capacités de la communauté de communes doivent être étayées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre II.5 - <i>Capacités techniques et financières</i> complété 	8-10
PLAN DES ABORDS		
Ce plan doit être complété avec la position du poteau incendie.	<p>Le plan des abords a été complété avec le poteau incendie implanté en entrée de zone industrielle, à l'intersection de la D606 et de la rue des Bourres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Figure 2 - Cadastre et abords complété 	13
ORIGINE DES DECHETS		
L'origine des déchets doit être précisée et représentée.	<p>Initialement, les sites de Chablis et Maligny desservait les communes de la CC du Pays Chablisien ; les sites de Vermenton et Mailly-la-Ville desservait les communes de la CC Entre Cure et Yonne. Avec le regroupement des deux collectivités, les 36 communes adhérentes sont désormais indifféremment rattachées aux 4 déchèteries ; seuls les temps et distances de parcours peuvent favoriser un site par rapport à l'autre.</p> <p>Ainsi, il est prévisible que la déchèterie réaménagée desservira comme actuellement les habitants et activités professionnelles implantées sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne ; la population rattachée au site de Vermenton est estimée à 3 500 habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre IV.1.1 - <i>Vocation de l'installation</i> complété ➤ Nouveau Tableau 2 - Population rattachée au site de Vermenton ➤ Nouvelle Figure 3 - Territoire rattaché au site de Vermenton 	14 15 16

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
PLAN D'ENSEMBLE		
Ce plan doit être complété avec l'ensemble des réseaux enterrés dans un rayon de 35 m.	➤ Figure 5 - Plan d'ensemble complété	26
FILIERES D'ELIMINATION		
Les arrêtés préfectoraux des filières d'élimination doivent être joints au dossier.	<p>Le dossier est complété avec la date des arrêtés d'autorisation des sites de traitements (SUEZ, Yonne Recyclage/SOTRIBAT et TRIADIS.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle Annexe 8 reprenant les arrêtés préfectoraux ➤ Tableau 7 - Filières de traitement <p>Remarque : Pour SUEZ, un seul AP sur les 8 successifs est annexé ; il reprend l'ensemble des rubriques autorisées. Le site Yonne Recyclage s'appelait autrefois SOTRIBAT ; les AP disponibles sont au nom de SOTRIBAT.</p>	31
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES LOCAUX		
<p>Le comportement au feu des locaux DEEE et ressourcerie est à justifier.</p> <p>Le désenfumage est à de même à justifier.</p>	<p><u>Adaptation des locaux DEEE et Ressourcerie</u> Toutes les faces intérieures (dont plafond) des futurs locaux DEEE et Ressourcerie seront doublées de plaques FERMACELL de référence FIREPANEL A1 d'épaisseur 12,5 mm assemblées à sec par agrafage. Matériau incombustible (plaques de plâtre fibré), le produit FIREPANEL A1 garantit par ailleurs une structure résistance au feu R15. Les propriétés de résistance au feu du produit FIREPANEL A1 ont fait l'objet d'un procès-verbal de caractérisation et de classement. Ce produit et le respect de sa mise en œuvre sur le site de Vermenton seront précisés dans le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de travaux.</p> <p><u>Conception du local DDSM</u> Maçonnerie traditionnelle et notamment, murs en aggloméré de ciment jusqu'en sous-face de toiture, sol en béton étanche, toiture en bac acier sur poutre bois mais isolation du plafond avec produit</p>	23-24

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
	<p>FERMACELL incombustible. Porte barreaudée assurant le désenfumage naturel du local.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouveau Chapitre IV.5 - <i>Dispositions constructives des locaux DDSM, DEEE et Ressourcerie</i> ➤ Nouvelle annexe 9 - Procès-verbal de caractérisation du produit FIREPLAN A1 ➤ Nouvelle annexe 10 - Justificatif de désenfumage 	
RETENTION DES EAUX INCENDIE		
<p>Le besoin de confinement et la capacité disponible sur le site sont à préciser.</p>	<p>La nouvelle version du dossier Enregistrement est complétée avec le tableau issu de la note D9A. Un besoin de 60 m³/h pendant 2 heures (soit 120 m³) est pris en compte conformément aux arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012. Le besoin de rétention est donc de 148 m³.</p> <p>Ce volume sera retenu sur la voirie de bas de quais du site qui offre une capacité globale de rétention de 179 m³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 109 m³ dans la fosse du quai existant ; - 70 m³ dans la fosse de l'extension. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre IV.8.4 - <i>Prévention des pollutions des eaux et du des sols</i> complété avec D9A ➤ Annexe 4 - Plan de localisation de la rétention des eaux incendie modifié pour une meilleure lisibilité 	36-38
IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS		
<p>Il convient de justifier d'avantage l'impact potentiel sur les milieux naturels, notamment au regard des caractéristiques de la ZNIEFF, du mode d'entretien actuel de la friche ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre VI.2 - <i>Milieux naturels</i> complété 	45-50

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
BRUIT		
Contrôles du respect réglementaire des émissions sonores actuelles du site.	<p>Un contrôle des niveaux sonores dans l'environnement a été réalisé le février 2017 par SOCOTEC. Ce contrôle a mis en évidence la conformité du site au regard des arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012.</p> <p>L'extension du site et sa mise en conformité réglementaire n'impliqueront pas de modification du niveau sonore sur et aux abords du site dans la mesure où le volume d'activité restera sensiblement le même qu'aujourd'hui.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre VI.4 - <i>Nuisance sonores</i> complété ➤ Article 41 Annexe 1 (AM du 26/03/2012) complété ➤ Article 8.1 Annexe 2 (AM du 27/03/2012) complété ➤ Nouvelle Annexe 12 - Contrôle des niveaux sonores dans l'environnement 	52-54
USAGE FUTUR DU SITE		
L'usage futur du site doit être clairement défini.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre VII.2 - <i>Propositions d'usage futur</i> complété ➤ Annexe 5 	60-61
COMPATIBILITE AU POS		
Il convient de préciser l'essence de la haie arbustive.	<p>La haie actuelle est composée de Charmilles ; l'extension de la haie sera également composée de Charmilles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tableau 11, article UE13 complété 	69
COMPATIBILITE AU SDAGE SEINE NORMANDIE		
La compatibilité du site doit être étudiée au regard des 44 orientations déclinées en 191 dispositions.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre VIII.2 complété 	70-83
COMPATIBILITE AU PREDD ILE DE FRANCE		
Compte tenu de la prise en charge des DDSM par TRIADIS implanté à Etampes (91), l'encadrement de l'importation des DDSM prévue dans le PREDD IDF doit être vérifiée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouveau chapitre VIII.7 - PREDD Ile de France 	89

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION		
La personne responsable doit être nommément désignée.	<p>Le site est placé sous la surveillance d'un gardien. Le gardien principal de Chablis est M. Gérard TOURNOIS. La Communauté de Communes lui fera suivre prochainement un plan de formation (Cf point suivant).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 8 de l'annexe 1 (AM 26/03/2012) complété ➤ Article 3.1 de l'annexe 2 (AM 27/03/2012) complété 	-
PLAN DE FORMATION		
La mise en place du plan de formation est à justifier.	<p>Le gardiennage est assuré en régie. Un plan de formation est à mettre en place par la Communauté de Communes. Cette formation concernera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque lié à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris le risque d'incompatibilité ; - Le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ; - La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ; - Les déchets et les filières de gestion ; - Les moyens de protection et de prévention ; - Les gestes et postures lors de la manipulation d'objets lourds ou encombrants ; - Les formalités administratives et contrôles à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre IV.7.1 - <i>Accueil et gardiennage</i> complété ➤ Article 26 de l'annexe 1 (AM 26/03/2012) complété ➤ Article 3.6 de l'annexe 2 (AM 27/03/2012) complété 	31

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES
RETENTIONS DU LOCAL DDSM		
<p>Quel est le mode de gestion des incompatibilités des déchets en cas d'incident.</p>	<p>Les mesures suivantes permettent de limiter très fortement tout risque de mélange de déchets dangereux incompatibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} niveau de rétention et de ségrégation : Les DDSM apportés par les usagers sont laissés dans leur contenant d'origine : il n'est procédé à aucune manipulation (transvasement, regroupement, ...) de déchets sur le site ; - 2^{ème} niveau de rétention et de ségrégation : les contenants d'origine sont déposés dans des caisses-palettes étanches (600 l et 900 l) conformes aux normes A.D.R., en fonction de leur nature. Chaque caisse-palette est étiquetée du déchet qu'elle peut recevoir ; - 3^{ème} niveau de rétention : les caisses-palettes sont doublées d'une bâche ; - 4^{ème} niveau de rétention : dallage béton étanche avec formes de pente orientées vers l'intérieur du local et regard borgne. <p>Enfin, seul le personnel de la déchèterie est habilité à pénétrer dans le local de stockage des DDSM et à déposer les DDSM dans les contenants spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre IV.8.4 - <i>Prévention des pollutions des eaux et des sols</i> complété ➤ Article 29 de l'annexe 1 (AM 26/03/2012) complété ➤ Article 2.7 de l'annexe 2 (AM27/03/2012) complété 	<p>36</p>
DESENFUMAGE		
<p>Le mode de désenfumage du local DEEE est à justifier.</p>	<p>Le désenfumage du local DEEE sera assuré par son ouverture de 2 m x 2.5 m qui assure une surface d'évacuation des fumées de 1,4 m² soit 3% de la surface du local.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 14 de l'annexe 1 (AM du 26/03/2012) complété ➤ Nouvelle annexe 10 - Justificatif de désenfumage 	<p>-</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DREAL	MISE A JOUR DU DOSSIER MODIFICATION /COMPLEMENT	PAGES												
MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE														
<p>La défense extérieure contre l'incendie est à justifier</p>	<p>La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par la présence de deux poteaux publics :</p> <table border="1" data-bbox="1146 347 1957 517"> <thead> <tr> <th>N° poteau</th> <th>Adresse</th> <th>Distance au site</th> <th>Débit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poteau n°19</td> <td>Rue des Bourres</td> <td>200 m</td> <td>82 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Poteau n°17</td> <td>Rue des Jardins, angle rue des Bourres</td> <td><400 m</td> <td>102 m³/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Demande d'aménagement de la prescription de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012</p> <p>La localisation des deux poteaux incendie ne permet pas de respecter la distance maximale de 100 m entre le risque incendie et la défense extérieure contre l'incendie (DECI).</p> <p>Toutefois, au regard des débits garantis (supérieurs aux débits imposés par la réglementation) et de l'avis favorable du SDIS 89 rendu le 07/08/2018, la Communauté de Communes sollicite un aménagement de la prescription concernant la distance maximale d'éloignement de 100 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre IV.8.3 - <i>Prévention du risque incendie</i> complété ➤ Article 21 de l'annexe 1 (AM du 26/03/2012) complété ➤ Nouvelle annexe 11 - Avis favorable du SDIS89 sur la DECI 	N° poteau	Adresse	Distance au site	Débit	Poteau n°19	Rue des Bourres	200 m	82 m ³ /h	Poteau n°17	Rue des Jardins, angle rue des Bourres	<400 m	102 m ³ /h	34
N° poteau	Adresse	Distance au site	Débit											
Poteau n°19	Rue des Bourres	200 m	82 m ³ /h											
Poteau n°17	Rue des Jardins, angle rue des Bourres	<400 m	102 m ³ /h											
RESSOURCERIE														
<p>Quel sera le moyen de gestion pour assurer un temps d'entreposage des produits à 3 mois maximum.</p>	<p>La mise en place d'une ressourcerie n'est pas encore définitive ; elle reste conditionnée à la disponibilité et l'intérêt d'une structure d'insertion par l'emploi.</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien local DDSM (construction modulaire) pourra être utilisé comme local ressourcerie ; - Une convention entre la communauté de communes et la structure d'insertion encadrera le dispositif de collecte sur la 													

	<p>déchèterie et notamment la mobilisation ou non d'une personne sur la déchèterie, la fréquence minimale de vidage du local pour assurer un temps d'entreposage des objets à moins de trois mois, la tenue d'un registre concernant les évacuations.</p>	
--	---	--

➤ Article 28 de l'annexe 1 (AM du 26/03/2012) complété